

"Femmes"

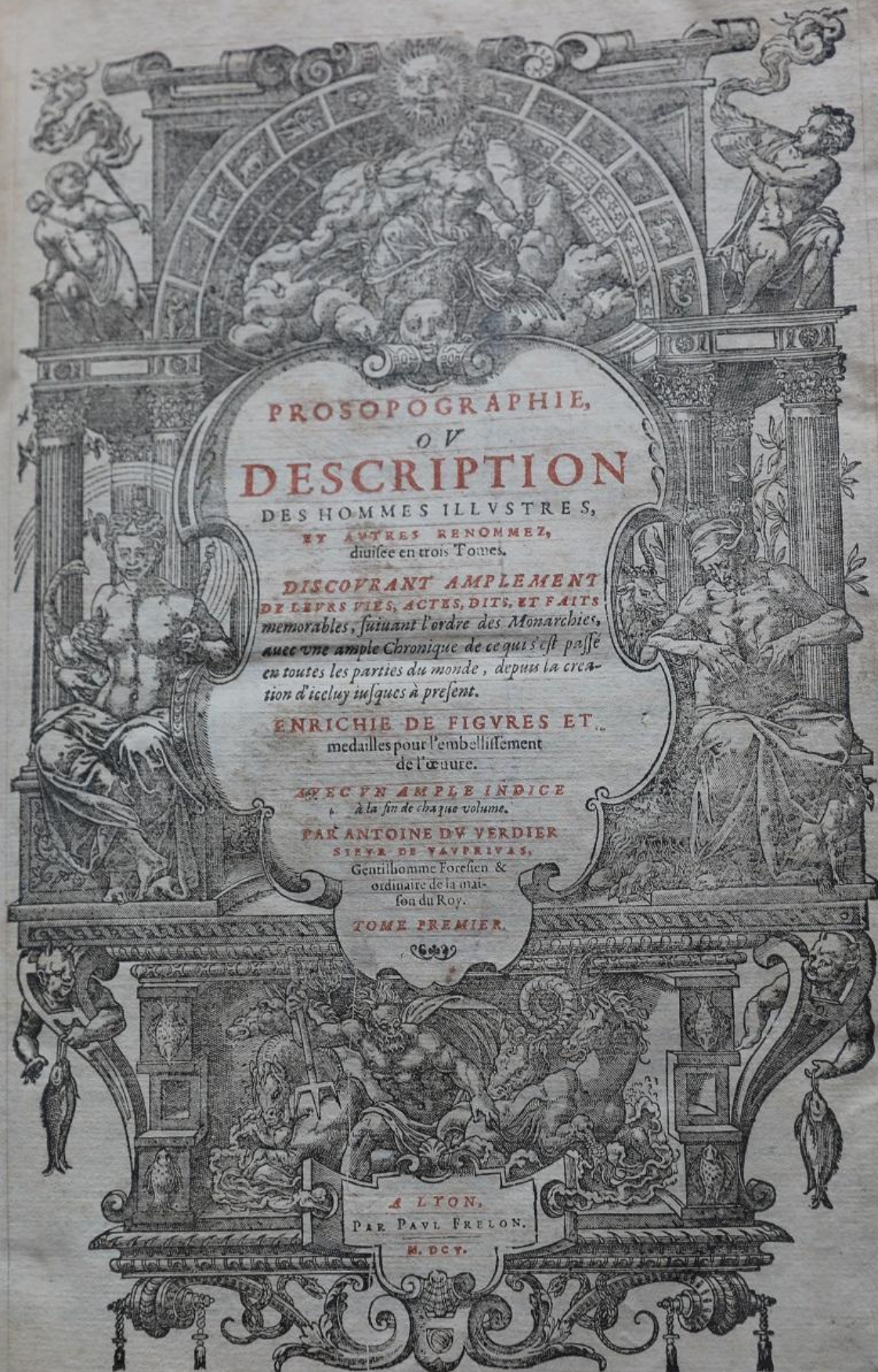
06/07/2023



Du 12 avril au 12 mai 2023, la Cour de cassation accueille une exposition itinérante constituée de 12 kakémonos consacrés aux « femmes pionnières » par Gwenola Joly-Coz, première présidente de la cour d'appel de Poitiers. A cette occasion, la bibliothèque de la Cour de cassation met en écho 12 documents issus de son fonds ancien sur le thème des « femmes : premières, pionnières, exemplaires ».

De chair et de sang

Mères, épouses et filles : des siècles de souffrance



PROSOPOGRAPHIE,
ou
DESCRIPTION

DES HOMMES ILLUSTRES,
ET AUTRES RENOMMEZ,
divisee en trois Tomes.

DISCOVRANT AMPLEMENT
DE LEURS VIES, ACTES, DITS, ET FAITS
memorables, suivant l'ordre des Monarchies,
avec une ample Chronique de ce qui s'est passé
en toutes les parties du monde, depuis la crea-
tion d'iceluy jusques à present.

ENRICHIE DE FIGVRES ET
medailles pour l'embellissement
de l'œuvre.

AVEC UN AMPLE INDICE
à la fin de chaque volume.

PAR ANTOINE DV VERDIER
SEYR DE YVERVIVAS,
Gentilhomme Foresten &
ordinaire de la mai-
son du Roy.

TOME PREMIER.

A LYON,
PAR PAUL FRELON.
M. DCV.

Prosopographie, ou Description des hommes illustres et autres renommés, divisée en trois tomes... par Antoine Du Verdier. A Lyon : par Paul Frelon, 1605.
Cote : 1206

Dans tous les récits fondateurs, il est question de la naissance du monde et de l'humanité première. La mythologie grecque, puis romaine, enseigne que la création de la Terre est issue du Chaos et que l'apparition des hommes est d'origine divine. Dans *Les Travaux et les Jours*, Hésiode raconte que Zeus, pour se venger de Prométhée qui lui a volé le feu, fait façonner par les autres dieux une chaste vierge à qui lui-même donne l'usage de la parole et un nom : Pandora. La tradition judéo-chrétienne relate elle-aussi la création du monde au début du *Pentateuque*, ensemble de textes formé par les cinq premiers livres de l'Ancien Testament. Au premier chapitre de la *Genèse*, il est dit que Dieu a créé « l'homme à son image », c'est-à-dire à la fois « homme et femme ». Au chapitre suivant, cependant, une autre histoire se fait jour : les textes précisent que Dieu a d'abord modelé l'homme, puis l'ayant plongé dans le sommeil, il a tiré de son « côté » – ou de sa « côte », la femme. Eve, c'est-à-dire « la vivante », celle qui perpétue la vie, ne reçoit son nom qu'après la Chute, et c'est Adam qui le lui donne. Après avoir mangé le fruit de l'arbre défendu, l'humanité est chassée du jardin d'Eden : les hommes sont condamnés au dur travail de la terre et les femmes, désormais, devront enfanter dans la douleur. S'adressant à Eve, Dieu ajoute alors : « Ton désir te portera vers ton mari, et celui-ci dominera sur toi ».



MALLEVS MALEFICARVM, MALEFICAS ET EARVM

haeresim framea conterens,

EX VARIIS AVCTORIBVS COMPILATVS,
& in quatuor Tomos iuste distributus,

QVORVM DVO PRIORES VANAS DEMONYM
versutias, praestigiosas eorum delusiones, superstitiosas Strigimagarum
ceremonias, horrendos etiam cum illis congressus, exactam denique
tam pestifera scilicet disquisitionem, & punitionem complectuntur.
Tertius praxim Exorcistarum ad Demonum, & Strigimagarum male-
ficia de Christi fidelibus pellenda; Quartus vero Artem Doctrinalem,
Benedictionalem, & Exorcismalem continet.

TOMVS PRIMVS.

Indices Auctorum, capitum, rerumque non desunt.

Editio nouissima, infinitis penè mendis expurgata; cuius accessit Index
Demonum & Complementum artis exorcisticae.

Est sicut mulier, in quibus Pythicus, vel diuinationis fuerit spiritus, morte moriatur;
Leuitici cap. 10.

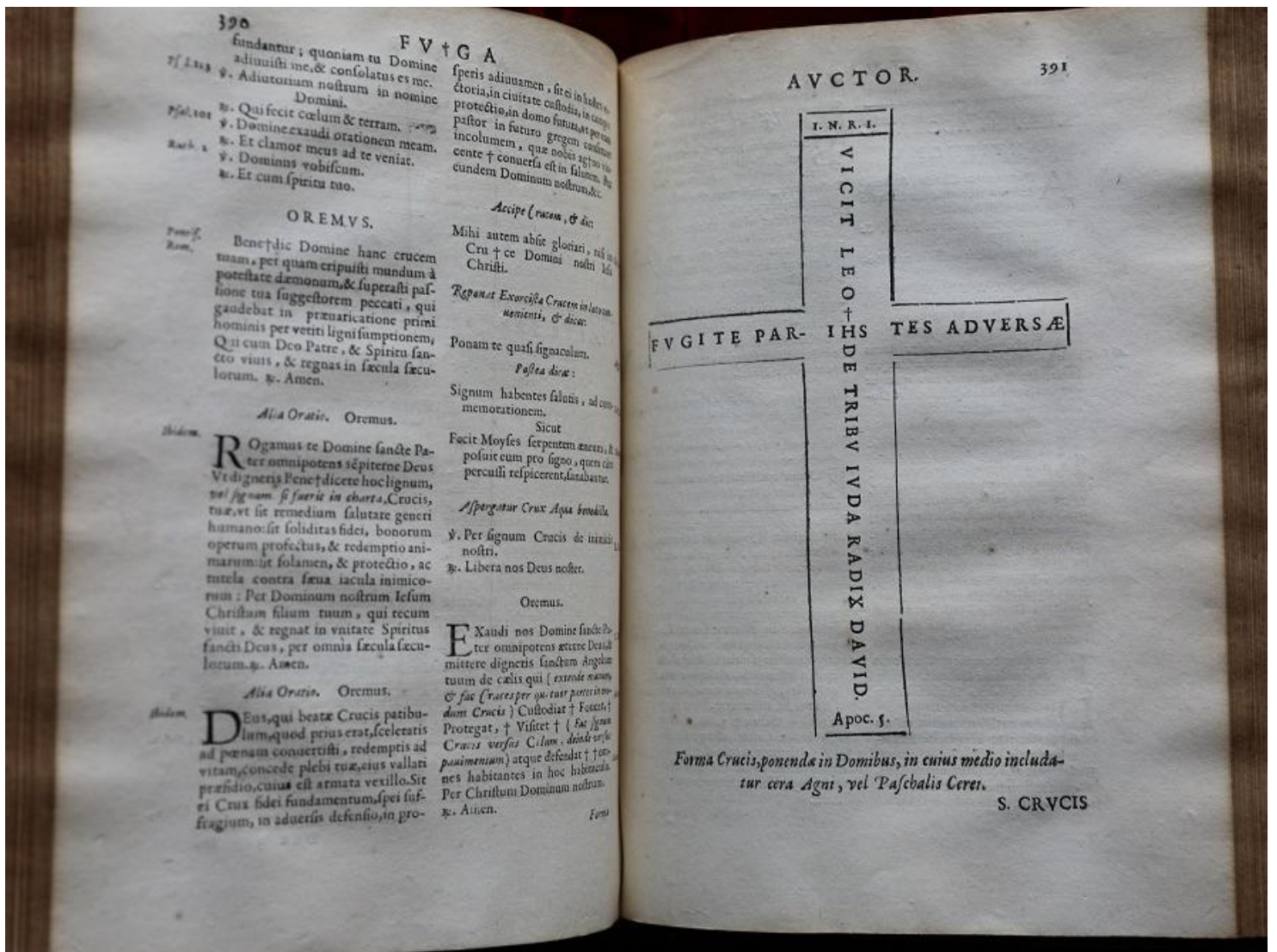


LVGDVNI,
Sumptibus CLAVDII BOVRGEAT, sub signo Mercurij Galli.

M. DC. LXIX.
CVM PRIVILEGIO REGIS.

*Malleus maleficarum, maleficas et earum haeresim framea conterens, ex variis auctoribus compilatus, et in quatuor tomos...
Auctoribus Jacobo Sprengero, fr. Henrico Institore et fr. Joane Nidero. Lugduni : Sumptibus Claudi Bourgeat, 1669, 2 vol.
Cote : 4912*

Au Moyen Age et à l'époque moderne la répression des femmes a connu ses heures les plus sombres au cours d'une intense « chasse aux sorcières » qui n'a épargné aucun pays en Europe. Les historiens estiment, qu'entre 1450 et 1650, la lutte contre la sorcellerie a mis en cause environ 200 000 personnes, dont 100 000 furent déférées devant les tribunaux et près de 50 000 exécutées, principalement des femmes accusées de pratiquer la magie noire, de causer de mauvaises récoltes ou de forniquer avec le diable.



Le **Malleus Maleficarum** (ou « **Marteau des sorcières** ») est un traité rédigé par deux dominicains, Jacques Sprenger et Henri Institoris. Publié à Strasbourg entre 1486 et 1487, ce livre connaît de nombreuses éditions et rééditions en Europe, alors en proie à une intense chasse aux sorcières.

La première partie du livre traite de la nature de la sorcellerie, les auteurs y affirment que les femmes, à cause de leur faiblesse et de l'infériorité de leur intelligence, seraient par nature prédisposées à céder aux tentations de Satan. Le titre même du livre présente le mot *maleficarum* avec la voyelle (*a*) de la terminaison au féminin. A cette époque, le mot *femina* (« femme ») est interprété comme dérivant de *fe* et *minus* (autrement dit : « qui est moindre par la foi »), donnant ainsi une interprétation étymologique totalement fantaisiste, appelée cependant à perdurer dans l'esprit des siècles. Par ailleurs, l'ouvrage soutient que certains des actes confessés par les sorcières, comme le fait de se transformer en animaux ou en monstres, ne sont qu'illusions suscitées par le diable, tandis que d'autres actions comme celles consistant à voler au sabbat, provoquer des tempêtes ou détruire les récoltes sont réellement possibles. Les auteurs insistent sur l'aspect licencieux des rapports sexuels que les sorcières auraient avec les démons. Enfin, la seconde partie de l'ouvrage explique comment procéder à la capture des sorcières et comment instruire leur procès en vue de leur éradication.

L'édition lyonnaise de 1669 joint au texte de Jacques Sprenger et Henri Institoris l'un des tout premiers traités de sorcellerie, le *Formicarius* (« La Fourmillière »), écrit par le dominicain Hans Nider, en 1435, lors du concile de Bâle. L'ouvrage fut imprimé en 1475.



Recueil factice contenant 36 documents relatifs au mariage, le 26 août 1739, de Madame Louise-Elisabeth, fille aînée du roi Louis XV, avec l'Infant d'Espagne, Dom Philippe.

Sous la Royauté, les mariages entre princes et princesses de sang sont des instruments de politique entre puissances rivales, qui scellent ou assurent la paix. Dans l'aristocratie, comme dans l'ensemble de la société française d'Ancien Régime, le consentement des époux, autrement dit des enfants, demeure subordonné à celui des parents qui orchestrent les alliances en fonction d'intérêts diplomatiques, économiques ou commerciaux.

Née le 14 août 1727 à Versailles, Louise-Élisabeth de France est l'aînée des dix enfants du roi Louis XV et de Marie Leszczyńska. Afin de se réconcilier avec l'Espagne outrée par la rupture des fiançailles du roi avec l'infante Marie-Anne-Victoire en 1725, Louis XV promet sa chère « Babette » à l'infant Dom Philippe, un des fils cadets de Philippe V d'Espagne, tandis que le dauphin doit épouser une sœur de l'infant. Le roi de France annonce officiellement la nouvelle en février 1739. La cour est surprise par cette alliance, car l'infant a peu de chance de monter sur le trône espagnol. La jeune Louise-Élisabeth, qui a tout juste douze ans, est mariée par procuration le 26 août 1739. Les cérémonies fastueuses qui

ont lieu pour l'occasion, notamment à Paris, sont passées à la postérité. Le 1^{er} septembre 1739, « Madame Infante » doit quitter sa famille. Les adieux sont déchirants. En larmes, à Versailles, elle quitte sa sœur sur ces mots : « C'est pour toujours, mon Dieu, c'est pour toujours ! » C'est en territoire espagnol, à 30 km de Madrid, que celle-ci rencontre pour la première fois son époux, un jeune homme de 19 ans dont elle aura trois enfants.



CODE
NAPOLEON,
AVEC DES NOTES INDICATIVES
DES LOIS ROMAINES,
COUTUMES, ORDONNANCES,
ÉDITS ET DÉCLARATIONS,
QUI ONT RAPPORT A CHAQUE ARTICLE;
OU
CONFÉRENCE
DU CODE NAPOLEON
AVEC LES LOIS ANCIENNES;

Par HENRI-JEAN-BAPTISTE DARD (de l'Isère), Jurisconsulte,
et Professeur de Droit Romain à l'Académie de Législation;

SUIVI

D'UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

Par J. A. C....., ancien Jurisconsulte.

*Priores leges ad posteriores trahuntur.
Leg. 26, ff. de Legibus.*

À PARIS,
Chez LÉOPOLD COLLIN, Libraire, rue Git-le-Cœur, n°. 4.

1808.



Code Napoléon, avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits et déclarations, sui ont rapport à chaque article... A Paris : Chez Léopold Collin, 1808.

Rel. veau portant le nom gravé de Me Bernard, avocat au Barreau de Rennes. Exemplaire annoté de sa main.

Cote : 5436

La promulgation du *Code civil* en 1804, rebaptisé *Code Napoléon* en 1807, prive les femmes de leur capacité juridique. En instituant l'incapacité juridique des femmes, le *Code civil* place celles-ci dans une situation de soumission à l'autorité de leur mari tout comme l'enfant à l'égard de son père. La loi institue ainsi à la fois, la puissance paternelle et la puissance maritale. Il faut attendre 1938 pour qu'une capacité juridique propre, bien que restreinte, soit accordée aux femmes en France : elles ne doivent plus obéissance à leur époux et peuvent dès lors détenir une carte d'identité et un passeport. Les femmes peuvent aussi s'inscrire librement à l'université, passer un contrat pour leurs biens propres, accepter une donation ou encore séjourner de leur propre volonté dans un établissement hospitalier. Le mari reste néanmoins le chef de famille et décide de la fixation de résidence. Un nouveau jalon est posé en 1965 par une loi portant réforme des régimes matrimoniaux. Cette loi met fin à l'incapacité de la femme mariée qui peut désormais ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'autorisation de son mari. Elle cogère avec celui-ci les biens du couple avec une responsabilité identique. Enfin la loi du 23 décembre 1985 accorde définitivement aux époux la gestion commune de la communauté en régime légal et supprime toute référence au mari ou à la femme pour bien marquer l'égalité entre les époux.

infecto.

de contrat de mariage ou acte qui contient les conventions particulières faites tant pour les futurs époux que par des tiers, en faveur et à l'occasion du mariage. 11.

TITRE V. Ce titre contient deux grandes divisions, le régime de la communauté et le régime dotal. Il en est une troisième, le régime exclusif de la communauté et dont traite la section 9^e de la seconde partie de la 1^{re} Division, le régime de la communauté de biens en deux parts, la communauté légale **Époux.** c'est le régime qui gouverne ceux qui sont mariés dans un contrat et qui y ont simplement exprimé qu'ils se mariaient sous le régime de la communauté, c'est la communauté conventionnelle, c.à.d. celle modifiée par les conventions particulières des contractants et des parties.

[Décreté le 10 Février 1804. Promulgué le 20 du même mois.]

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

Article 1387. LA loi ne régit l'association conjugale, quant aux biens, qu'à *voir 1399-1413* défaut de conventions spéciales⁽¹⁾, que les époux peuvent faire comme ils le jugent à 1521-2140. propos, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux bonnes mœurs, et, en outre, sous les modifications qui suivent. ^{(1) c. à d. que les époux peuvent s'engager et se lier par tout espèce de convention, sans que la loi s'y oppose, pourvu qu'ils ne dérogent point à l'ordre.}

Orléans, art. 202; Bourbonnais, chap. 20, art. 219; Montargis, chap. 8, art. 8; Berry, tit. 8, art. 8 et 9. = RENUSSEAU, de la communauté, part. 1, chap. 4, n^o. 1. LE BRUN, de la communauté, liv. 1, chap. 5, n^o. 4.

Article 1388. Les époux ne peuvent déroger ni aux droits résultant de la puissance maritale sur la personne de la femme et des enfants, ou qui appartiennent au

puissance maritale, voyez article du mariage liv. 1. titre 6. Ch. 6. lequel contient cette puissance, on ne peut stipuler par exemple que la femme aura son domicile différent de celui du mari, qu'elle pourra ester en jugement sans son autorisation de.

Dans son exemplaire du *Code Napoléon*, Me Bernard a souligné la formule « puissance maritale » dans les dispositions de l'article 1388 et inscrit au-dessous le commentaire suivant : « *En quoi consiste cette puissance ? On ne peut stipuler, par exemple, que la femme aura un domicile différent de son mari ; qu'elle pourra ester en jugement sans son autorisation.* »

De flèches et d'épée

Combattantes et résistantes : du mythe à l'histoire

LA COS MOGRAP PHIE VNIVER SELLE, CONTENANT

la situation de toutes les parties du monde,
avec leurs proprietéz & appartenances.



La description des pays & regions diceluy.

La grande uarieté & diuerse nature de la terre.

Le uray pourtraict d'aucuns animaux estranges, avec le naturel d'iceulx.

Les figures & pourtraictz des uilles & citez plus notables.

Les coustumes, loix, & religions, de toutes nations, avec l'origine, accroissement & transport des Royaumes & Seigneuries, & les genealogies & faictz des Roys, Ducz & autres Princes de toute la terre, continuant iusques à nostre temps.

La cosmographie universelle, contenant la situation de toutes les parties du monde avec leurs propriétés et appartenances, par Sebastian Munster. Bâle : Aux dépens de Henry Pierre, 1560.

Cote : 1194

Dans le mythe et l'histoire, les exemples de femmes combattantes ne manquent pas. Chez les Grecs, les Amazones sont décrites comme un peuple de femmes guerrières que la tradition situe sur les rives du Pont-Euxin (l'actuelle Mer noire), mais que certains écrits associent, plus justement, aux Scythes ou aux Sarmates.

La tradition inspirée de l'*Ethiopide* d'Artinos de Milet prétend que les Amazones coupent leur sein droit (ou le brûlent) afin d'être de meilleures archères. Mais cette légende est liée à une interprétation étymologique fautive, le mot « Amazone » étant compris en grec à partir du « *a-* » privatif, suivi du mot sein « *mazos* » (μαζός), pour qualifier, dès lors, une femme « sans sein ». Or aucune représentation ancienne ne fournit d'indice allant dans ce sens les Amazones sont toujours dépeintes avec leurs deux seins, celui de droite étant simplement recouvert par un bouclier. La véritable étymologie du nom reste toutefois incertaine bien qu'elle ait été rapprochée des adjectifs indo-iraniens « *ha-mazan* » (guerrier), « *ama-janah* » (virilité meurtrière) ou "*ha mashyai*" (tribus nomades).

Toujours selon la tradition, les Amazones assureraient leur postérité uniquement au féminin. En effet, la légende dit qu'elles tuent les enfants mâles et n'élèvent que les filles, ce qui peut paraître difficile pour assurer leur descendance. C'est ainsi qu'une autre version raconte qu'après le sevrage, les enfants mâles des Amazones sont confiés aux pères et ainsi chassés de la communauté. La légende rapporte également que les Amazones ne gardent auprès d'elles que des hommes mutilés, estropiés, prétendant que cela augmenterait la domination de leur sexe, l'infirmité empêchant les hommes d'être violents et d'abuser de leur pouvoir.

C'est ainsi que les Amazones sont devenues, au fil du temps, le symbole d'une possible organisation matriarcale de la société.

le pais de bo geographe, combien que aucuns el criuēt qu' il estoit natif de l' isle de Crete. Mais il se
trabo. peut bien faire qu' il ait esté nay en vn lieu, & nourry en l' autre. Nazianze, d' ont Gregoire
Nazianze hōme docte es sainctes escritures precepteur de S. Ierosme, a esté euesque. Au
cuns mettent ceste ville en Cappadoce, les autres en l' Asie.

Les Amazones.



Pentesilee

DIGESTVM VETVS.

D. IVSTINIANI IMP. AVG.

Digestorum, seu Pandectarū, enucleatū ius omne vetus cōprehendentium, TOMVS PRIMVS ad Florentinā (quæ prius Pisana) prototypon, & ad Auenion. Archid. Mandatus: Accursu glossa quàm emendatissima, (non mutato tamē ipsius charactere, & sensu) circūscriptus, annotationūque omnium (quæ ad rem faciāt) Symbolis. Ad hæc varia lectio prudentis arbitrio lectoris ad asterisci notam & relicta locupletatus. In singulis item libris emblemate rerū præcipuarū: per imagines decoratus. idque potissimū in duabus diuisionū figuris, altera **IURISDICTIONVM** fo. 101. altera **SER. VITIVM** fol. 769. Vtraque sic inusitata, noua & hieroglyphica, vt tamē festiua, & picturis rei cōueniētibus nō absurda.

VIRTVTIS



CEDIT INVIDIA

LVGDVNI,

Ad Salamandra, Apud Sennetonios Fratres.

M. D. XLIX.

Priuilegio

Regis.



Cette ambitieuse entreprise éditoriale débute par la volonté des frères Senneton d'éditer et illustrer un manuscrit juridique particulièrement précieux : l'*Archion Avenionense*. Selon la tradition, ce manuscrit aurait été l'un de ceux envoyés par Tribonien (ca 470 - ca 543) aux gouverneurs des provinces soumises à l'autorité de l'Empereur Justinien (482-565) dans le but de diffuser le *Corpus Juris Civilis* et d'unifier ainsi la pratique du droit. Si cette tradition est aujourd'hui largement remise en question, à la fin de la période médiévale et au début du XVI^e siècle, elle conférait à ce manuscrit une aura toute particulière.

Parmi les déesses et divinités du monde antique, Artémis (ou Diane) est sans doute l'une des figures les plus fascinantes. Celle que l'on surnomme la « Dame des animaux sauvages » est honorée partout comme la patronne de la jeunesse et comme la protectrice des accouchements. Qualifiée par Homère de *krysêlakatos* (à « l'arc d'or ») et par Hésiode de *iokhéairê* (« l'archère »), sa dextérité à l'arc est notamment illustrée dans l'épisode où elle tue son compagnon de chasse Orion, ce dernier s'étant rendu coupable de viol. Un autre mythe rattaché à Artémis est resté célèbre dans la littérature et les arts, celui d'Actéon, lequel ayant surpris la déesse au bain, est transformé en cerf et dévoré par ses propres chiens.

Divisio servitutum

Le droit des servitudes est illustré par une arborescence d'une facture ingénieuse, puisqu'il n'est pas représenté par un arbre, mais par le développement abondant des bois du cerf – qui est Actéon. La gravure de Pierre Vase représente le moment où, selon le mythe, Artémis et les trois nymphes sortent du bain tandis qu'Actéon devenu cerf est sur le point d'être dévoré par ses chiens. Dans cette arborescence, les distinctions ne sont pas représentées par des boucliers (*çlpei*), mais par des blasons héraldiques, sommés d'une inscription. Le modèle de ces unités bifides est celui de la devise : une idée, un concept abstrait est représenté par un élément iconique qui sert d'idéogramme et favorise le lecteur dans son effort de mémorisation. Chacun de ces blasons contient un chiffre qui renvoie dans le corps du texte à la *declaratio*, autrement dit, à l'explication correspondante. Cette illustration pleine-page frappe par son audace : aucune autre représentation du droit des servitudes n'a donné lieu à un tel déploiement iconographique et mythologique.







Van Beveren et du Pressoir, Costume du Moyen-Age d'après les manuscrits, les peintures et les monuments contemporains, précédé d'une dissertation sur les mœurs et les usages de cette époque. Bruxelles : Librairie historique artistique, 1847.
Cote : 3597

Jeanne d'Arc (1412-1431) est, sans conteste, la grande héroïne du roman national français : la « Pucelle d'Orléans » est celle qui prend les armes et la tête d'une armée, elle est celle qui parvient à bouter les soldats Anglais et qui fait de Charles VII un roi légitime. Comme l'écrit Michel Winock dans *Les lieux de mémoire* : s'impose alors « la profusion des images et des écrits relatifs à sa geste glorieuse », mais aussi « à son procès – ou plutôt à ses procès (condamnation, réhabilitation, canonisation) – et à sa mort. » Les chefs d'accusation sont nombreux : elle porte des vêtements masculins, elle prophétise, elle présente ses visions comme des révélations divines. L'acte d'accusation est soumis à l'université de Paris qui la déclare hérétique. C'est alors qu'elle abjure ses fautes. Évitant ainsi la peine capitale, elle se retrouve condamnée à la prison à vie. La légende de Jeanne d'Arc n'aurait jamais été la même si elle n'avait pas repris ses habits d'homme quelques jours plus tard en réaffirmant sa mission surnaturelle. L'hérétique est relapse. La sentence tombe : Jeanne d'Arc est condamnée au bûcher. Le 30 mai 1431, elle est brûlée vive sur la place du Vieux-Marché à Rouen; elle n'a que 19 ans.

· 1870 - 1920 ·

CÉLÉBRATION
DU
CINQUANTENAIRE
DE LA
RÉPUBLIQUE
SUR LA
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE



Les délégations d'Alsaciennes et de Lorraines
devant la statue de la Victoire.



Photo Illustration.

*Photographie des « Alsaciennes » et des « Lorraines » devant la statue de la Victoire. 1870-1920. Célébration du Cinquantenaire de la République sur la place de l'Hôtel de Ville. Ville de Paris, 11 novembre 1920. Presses de Frazier-Soye, 21 mai 1921.
Cote : 10*

Durant la Grande Guerre, les femmes occupent une place centrale dans l'économie nationale, à la fois aux champs, dans l'industrie, mais aussi dans leurs foyers. Elles souffrent des privations et sont également victimes du conflit, mais assurent malgré tout une aide morale et médicale précieuse aux soldats du front. La guerre fait 630 000 veuves et entraîne un déficit de 800 000 mariages (en partie différés) malgré la mise en place d'un système de mariage par procuration sur le Front.

Ainsi, depuis la forte mobilisation des travailleuses durant la Première Guerre mondiale jusqu'à l'engagement de simples citoyennes dans les réseaux de la Résistance de juin 1940 à la Libération, sans oublier l'extraordinaire résilience de celles qui ont échappé à la « Solution finale », l'histoire des femmes confrontées à guerre est celle du courage, de la solitude et la douleur. A l'issue des deux conflits, la reconnaissance du rôle de celles-ci dans le soutien de la Nation et la Victoire sur l'ennemi est unanime. Avec l'accès des femmes au suffrage universel à partir de 1944 s'ouvre résolument une nouvelle page de notre histoire collective.

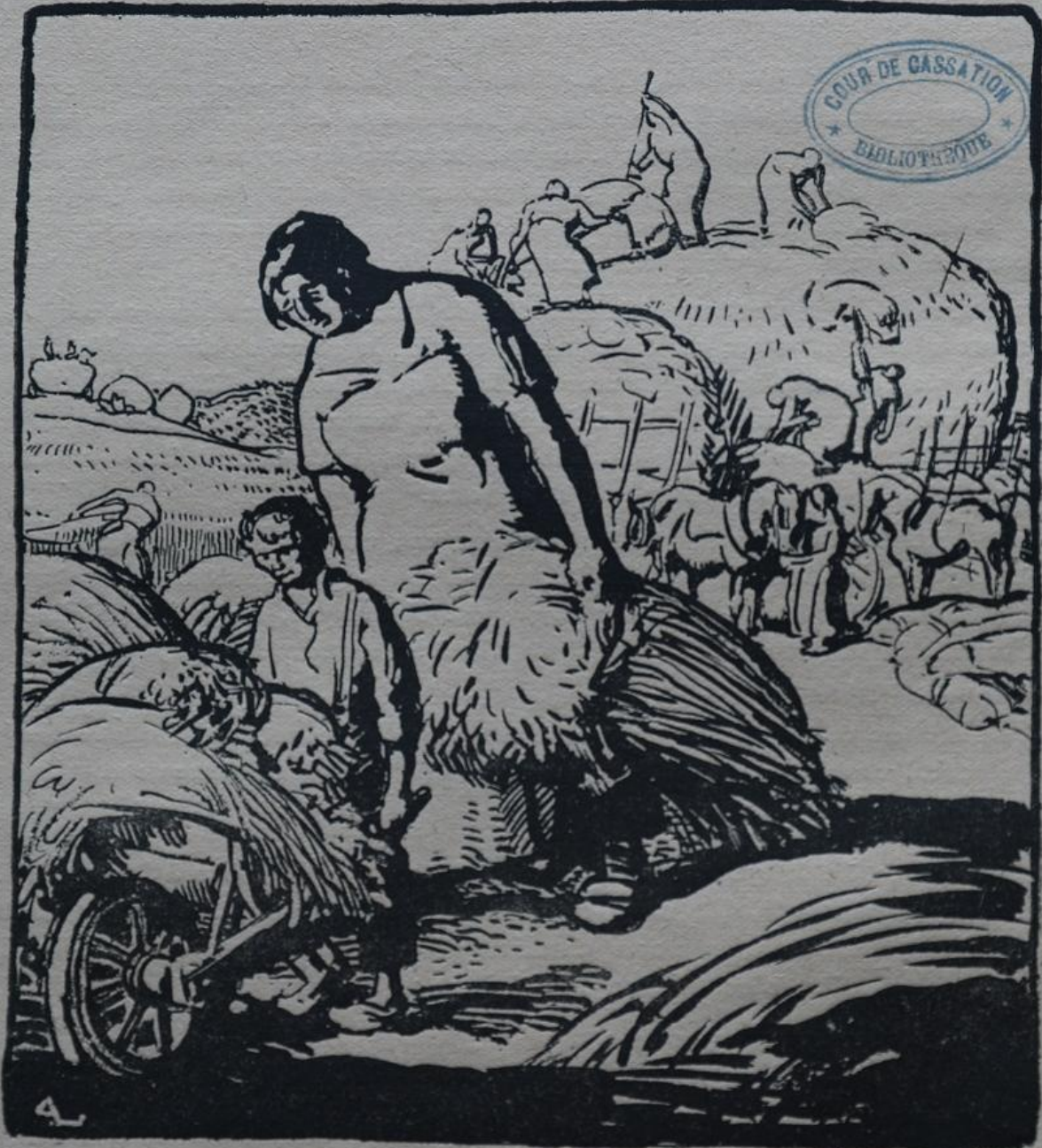
GABRIEL HANOTAUX

de l'Académie Française

HISTOIRE ILLUSTRÉE

DE LA

GUERRE DE 1914



LIRE

dans ce Fascicule

VON KLUCK A LASSIGNY

D'encre et de papier

Emancipées ou révoltées : les chemins de la liberté

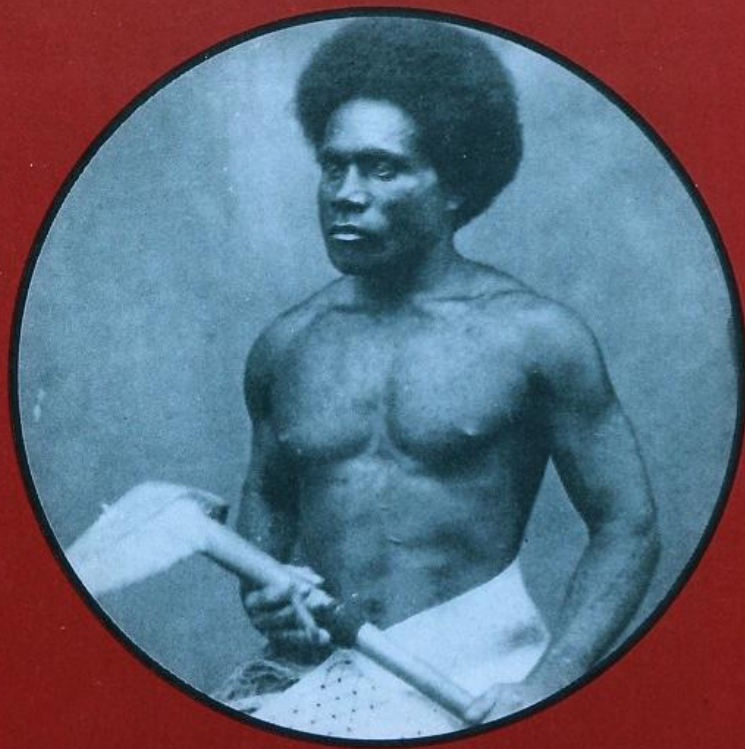


Photographie de Louise Michel, porte-parole de la culture canaque. Louis-José Barbançon, Le Mémorial du Bagne Calédonien. Pirae : Editions Au vent des îles, 2020.

Décembre 1871: **Louise Michel** (1830-1905) est condamnée à la déportation pour sa participation à la Commune de Paris et prend le chemin de la Nouvelle-Calédonie. Elle continue sur place son action en faveur des exploités et des opprimés : elle apprend à connaître les Canaques, peuple avec lequel elle fraternise. Collectant leurs légendes, leurs chants de guerre, se renseignant sur leurs coutumes, leurs trente-six dialectes, crayon en main, Louise Michel rédige un récit magnifique : « Ses chants de geste sont parsemés d'héroïnes canaques, tantôt vieilles et humbles comme Idara la takata, tantôt guerrières, toujours valeureuses. Noires et belles, elles sont souvent tragiques quand, sortant de leur condition de « *némo* » - de rien -, elles s'en vont mourir la massue à la main en défendant une noble cause, ou lorsqu'elles sont irrévocablement sacrifiées aux appétits d'un chef avide, ou encore – et c'est évidemment plus subversif – si elles choisissent d'exister enfin par le libre choix de leur destinée en se jetant au fond d'un gouffre, en se précipitant dans le récif chanteur ». (*Légendes canaques*. Paris : Editions Cartouche, 2006)

Louise Michel

Légendes canaques



éditions  cartouche

Figures de bibliothécaires, sous la direction d'Isabelle Antonutti. Villeurbanne : Presses de l'Esssib, 2020.

Figures de bibliothécaires constitue la première prosopographie d'envergure dédiée aux professionnels des bibliothèques françaises restés jusqu'alors peu ou pas connus. A travers le parcours de 100 bibliothécaires qui furent en fonction entre le milieu du XIX^e siècle et la fin du XX^e siècle, ce livre retrace aussi l'évolution intellectuelle, politique et sociétale de la France : de la constitution de son patrimoine aux développements de la lecture publique, en passant par les mutations des statuts professionnels. Dans ce domaine, la place des femmes est particulièrement importante. Plusieurs de ces pionnières auraient pu être choisies dans le cadre de cette exposition : Marcelle Bouyssi ; la poétesse Hélène Cadou ; Paule Dumaître ; Gabrielle Duprat ; Alice Garrigoux ; Jacqueline Gascuel ; Marguerite Gruny, l'une des fondatrices de l'Heure Joyeuse à Paris ; la médiéviste Suzanne Honoré ; Thérèse Kleindienst ; Renée Lemaître ; Mathilde Leriche, grande promotrice de la littérature jeunesse ; Louise-Noëlle Malclès ; la résistante Yvonne Oddon ; Aline Pyen Puget ; la militante CGT Denise Ravage ; la romancière Brigitte Richter ; Paule Salvan, spécialiste des questions de classification ou encore Jacqueline Viaux.



Myriem Foncin

Parmi toutes ces figures amies du livre et des bibliothèques, **Myriem Foncin** (1893-1976) mérite une attention particulière. Géographe de formation, elle est la première femme directrice de département à la Bibliothèque nationale (le département des cartes et plans) et la première femme présidente de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF). Militante de l'éducation populaire, elle œuvre aussi, et avec détermination, pour la formation des bibliothécaires.

Yvonne Oddon (1902-1982), bibliothécaire du Musée d'Ethnographie du Trocadéro. Résistante, elle est à l'initiative du « Réseau du Musée de l'Homme. » Elle sera arrêtée et déportée en 1942, puis libérée en avril 1945 par la Croix-Rouge internationale.

La Petite Illustration : Revue hebdomadaire publiant des pièces de théâtre et des romans inédits.. Paris : L'illustration, 16 juillet 1938.

Sarah Bernhardt (1844-1923) est considérée comme l'une des plus importantes actrices françaises du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Appelée par Victor Hugo « la Voix d'or » et par d'autres « la Divine », elle est saluée par la critique comme étant la plus grande tragédienne française. Personnalité fascinante, « étoile » internationale, elle est la première comédienne à avoir fait des tournées triomphales sur les cinq continents, Jean Cocteau inventant pour elle l'expression de « monstre sacré ».

le THEATRE

AU TEMPS DES AUTRES EXPOSITIONS

par Léo Larguier
de l'Académie Goncourt



Ci-dessus: Sarah Bernhardt dans le rôle de l'Aiglon d'Edmond Rostand, une des grandes attractions de l'Exposition de 1900.

Le 15 mars 1889, le lendemain du jour où la Tour Eiffel ayant atteint sa troisième plate-forme, les ouvriers qui y travaillaient avaient reçu une prime de 100 francs, le «Gymnase» connut un succès avec « Belle-Maman », comédie en trois actes de Victorien Sardou et Deslandes, mais du 6 mai au 6 novembre, pendant la durée de l'Exposition Universelle, la scène ne brille, comme disent les journaux, que d'un éclat moyen.

Au Théâtre-Français on ne monte que des pièces en un acte, le « Premier baiser » d'Emile Bergerat, « Alain Chartier » de M. Borelli, « Klephte » de M. Dreyfus, et le grand événement de cette année est la représentation de retraite de Coquelin aîné qui a quitté la Maison de Molière.

Il a droit à sa retraite et il la prend, mais il s'en va, accompagné par les regrets de ses innombrables admirateurs. L'abdication d'un roi ne ferait pas plus de bruit! La nature a comblé ce grand artiste de tous ses dons : Le visage ouvert, l'œil vif, la voix éclatante, le rire clair, il n'a qu'à paraître pour s'emparer du public, tout de suite conquis. C'est le théâtre fait homme, et l'on a peine à croire que le plus grand comédien de l'époque puisse vivre sans jouer la comédie!... On dit... Mais on dit tant de choses, et l'on ne connaît pas encore les projets de cette idole!...

A l'Odéon, on joue « Révoltée » de Jules Lemaitre, mais les noms des autres auteurs dramatiques ne nous disent plus rien, à quarante-huit ans de distance, et « Mes Aïeux », de Charles Clairville, « le Cadenas » de MM. Blum et Toché, « Pèpère » de Médina et Julaimé, oubliés depuis longtemps sont allés rejoindre beaucoup de choses qui sont d'hier cependant, et



Ci-contre: Paul Mounet et Mounet-Sully, les deux grands acteurs tragiques de l'époque paisible d'avant-guerre.

*Une caricature de DE MAX,
qui faillit interpréter le rôle
de Fersen.*



Phot. Walery.

*G. LENOTRE,
collaborateur
de Lavedan.*



Phot. Henri Manuel.

SARAH BERNHARDT dans le rôle de Marie-Antoinette.

** VARENNES * AU THÉÂTRE SARAH-BERNHARDT (1904)*



N° 4587 — 89^e ANNÉE

— 31 JANVIER 1931 —

PRIX du NUMÉRO : 5 fr.

ÉTRANGER : Le prix de France
majoré des frais de port.

L'ILLUSTRATION



D'Ora-Paris.

LA COMTESSE DE NOAILLES

première Française promue Commandeur de la Légion d'honneur.

Voir, page 137, la préface de la comtesse de Noailles aux lettres inédites de Marcel Proust.

AVEC CE NUMÉRO " LA PETITE ILLUSTRATION " CONTENANT

NOTRE NOUVEAU ROMAN : « L'ENNEMIE INTIME »

(En quatre parties. — IV.)

par **MARCELLE TINAYRE**

« *La comtesse de Noailles : première française promue Commandeur de la Légion d'honneur* », *L'Illustration*, 31 janvier 1931.

D'origine roumaine et grecque, **Anna de Noailles** (1876-1933) se distingue au début du XX^e siècle dans le domaine des lettres. Sa tante, la princesse Hélène Bibesco joue alors un rôle actif dans la vie artistique et mondaine parisienne de la Belle époque. Par son intermédiaire, elle rencontre Marcel Proust dont elle devient l'intime et avec lequel elle entretient une riche correspondance. Elle publie ses premiers recueils de poésie en 1901 (*Le cœur innombrable*, puis *L'ombre des jours*), constitue en 1904 une société de femmes de lettres dont le prix (« Vie heureuse ») deviendra le Prix Femina en 1922 ; par ailleurs, Anna de Noailles publie quatre romans et une autobiographie. Elle est la première femme élevée au grade de commandeur de la Légion d'honneur, en 1931.



